

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2026-40
8.3 - VOIRIE

Objet : Arrêté d'interdiction temporaire de stationnement sur la place publique, dite « le Couderc », et sur le secteur du cimetière, dans le village de Saint Julien de Rodelle, sur la Commune de Rodelle, à l'occasion de la 14^{ème} Montée Historique de l'Aveyron (en agglomération).

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
Vu la demande présentée le 26 février 2026 par l'association Auto Sport Rodelle, représentée par son secrétaire, Monsieur Michel GUIBERT ;
Considérant que la 14^e Montée Historique de l'Aveyron se déroulera le Dimanche 10 mai 2026 dans le village de Saint Julien de Rodelle ;
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite de libérer les espaces publics concernés afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers ;

ARRÊTE

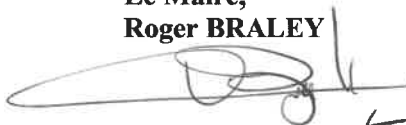
ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place publique, dite « le Couderc », et sur le secteur du cimetière dans le village de Saint Julien de Rodelle, **du Vendredi 8 mai 2026, 8 heures, au Dimanche 10 mai 2026, 22 heures.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur, sous sa responsabilité, conformément aux prescriptions en vigueur. Elle sera retirée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire de la Commune de Rodelle et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bozouls sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'association Auto Sport Rodelle.

Fait à Rodelle, le 31 mars 2026

Le Maire,
Roger BRALEY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ; et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.